



Strasbourg, 19 octobre 2004

CPGE-BU (2004) 08

Site web de la Conférence :
www.coe.int/prosecutors/

COMPETENCES DES PROCUREURS EN-DEHORS DU DOMAINE PENAL

QUESTIONNAIRE

1. Le ministère public de votre pays a-t-il des compétences en-dehors du domaine pénal ?

- 2 a. Si oui, quelles sont ces compétences (s'agissant, par exemple, du droit administratif, civil, social et commercial et/ou du fonctionnement et de la gestion des juridictions) ?

- b. Veuillez indiquer les circonstances qui expliquent leur existence.

- c. Veuillez indiquer le rôle joué par le ministère public dans l'exercice de ces compétences : rôle de conseil – *ex officio* ou sur demande – rôle de supervision ou rôle de décisionnaire.

- d. Lorsque des procureurs ont des pouvoirs décisionnaires, existe-t-il des voies de recours pour contester leurs décisions ? Si oui, veuillez préciser.

3. Veuillez donner des précisions (statistiques, si vous en avez) sur l'usage effectif de ces compétences et la charge de travail qu'elles entraînent pour le ministère public dans son ensemble.

4. Votre pays envisage-t-il une réforme portant sur les compétences du ministère public indiquées plus haut ?